

4.2 TARIF DES DIPLOMES « ANNEE DE RECHERCHE THEMATIQUE »

▪ Année de recherche thématique

Outre le diplôme de l'ENS Paris-Saclay (grade master), l'École propose désormais des diplômes d'établissement, dénommés « années de recherche thématique » (ART). Ces formations interdisciplinaires d'un an sont conçues pour préparer les étudiants à différents enjeux scientifiques, technologiques et sociétaux émergents (l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, la recherche-crédation, le développement durable, l'engagement citoyen). Fondées sur une immersion dans la recherche, ces formations combinent acquisition de savoirs académiques, projet de recherche et stages. Elles s'appuient sur les départements d'enseignement et de recherche, les laboratoires, les équipements et plateformes expérimentales de l'École, de l'Université Paris-Saclay et d'établissements partenaires. Le cas échéant les diplômes ART sont inter-établissements.

Les normaliens de l'École peuvent suivre, dans le cadre d'une année spécifique de parcours du diplôme de l'ENS Paris-Saclay, une année de recherche thématique (délibération « Parcours Recherche Thématique » du conseil scientifique du 18 septembre 2020).

▪ Public

Les années de recherche thématique sont ouvertes à tout étudiant ayant validé une 1^{re} année de master ou équivalent et désireux de compléter sa formation.

Elles sont accessibles à tout salarié ou travailleur indépendant dans le cadre de son évolution professionnelle mais également à des adultes dans le cadre de la reprise d'études.

▪ Tarif

Le tarif des diplômes des années de recherche thématique est identique pour toutes les formations :

– formation initiale :

- **droits de scolarité** : montant des droits d'inscription en master (taux normal) avec exonération totale pour les étudiants boursiers sur critères sociaux,
- **frais de formation** : 1 500 €, avec exonération dans les cas suivants :
 - **exonération totale** pour les normaliens élèves, les normaliens étudiants et les étudiants inscrits l'année précédente à l'Université Paris-Saclay ou dans un des établissements de l'Université Paris-Saclay,
 - **exonération à hauteur de 50%** pour les étudiants des établissements partenaires de l'ENS Paris-Saclay,
 - **exonération à hauteur de 70%** pour les étudiants boursiers sur critères sociaux,

– formation continue :

- **droits de scolarité** : montant des droits d'inscription en master (taux normal),
- **frais de formation** : 4 500 € avec exonération à hauteur de 40% pour les stagiaires prenant en charge l'intégralité de leur formation.

En cas de démission d'un étudiant après le début de l'année universitaire, les droits d'inscription et les frais de scolarité sont acquis à l'établissement.